

****PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****

SAS 2M MAISON MADELINE

Certifié conforme

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 €

RCS 948 978 820 00017

Siège social : 156 Rue René Vielle – 40320 EUGENIE LES BAINS

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

L'an 2026 le 17 janvier 2026 à 18heures

les actionnaires de la société SAS 2 M MAISON MADELINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

PRÉSIDENTE – SECRÉTARIAT

L'Assemblée est présidée par :

LEMOINE Patrice Président de la société.

Le Président désigne comme secrétaire :

LEMOINE Sylvie Directrice

PRÉSENCE – QUORUM

Les actionnaires présents ou représentés possèdent 200 actions, sur les 200 actions totales composant le capital social.

Le quorum requis par les statuts étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social
2. Extension de l'objet social
3. Modification des locaux commerciaux de la société
4. Modification corrélative des statuts
5. Pouvoirs pour formalités

DÉLIBÉRATIONS

Première résolution – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société :

Ancienne adresse :

156 rue René Vielle - 40320 EUGENIE LES BAINS

Nouvelle adresse :

2 Place du marché – 47430 LE MAS D'AGENAIS

Ce transfert prendra effet à compter du **7 mars 2026**.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4– Siège social

Le siège social est fixé à : **Nouvelle adresse :**

2 Place du marché – 47430 LE MAS D'AGENAIS

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'organe compétent, conformément aux statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution – Extension de l'objet social

L'Assemblée décide d'étendre l'objet social de la société, lequel est désormais rédigé comme suit :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Restauration de type rapide et traditionnelle, consistant à la vente de plats et produits alimentaires, tels que plats élaborés, glaces, crêpes, gaufres et snacks, à consommer sur place ou à emporter, café, thé vente de boissons alcoolisées (licence IV) et sans alcool, ainsi que la vente de produits non alimentaires de type vaisselle de table et/ou de décoration, conformément à la législation en vigueur

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et prendra effet le 7 mars 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité

Troisième résolution – Modification des locaux commerciaux de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de modifier les locaux commerciaux de la société, comme suit :

- Ancienne adresse des locaux commerciaux :
156 rue René Vielle – 40320 EUGENIE LES BAINS
- Nouvelle adresse des locaux commerciaux :
2 Place du marché – 47430 LE MAS D'AGENAIS
- Cette modification prendra effet à compter du 7 mars 2026

La présente décision est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution – Modification corrélatives des statuts

Conformément à l'article 16 des statuts le Président perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle reste fixée au montant de 576 € brut et ne peut être modifiée que par décision de la collectivité des associés.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions

Résolution adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

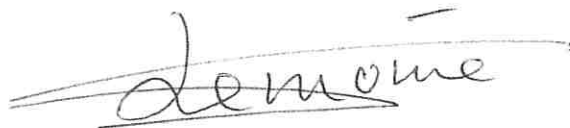
Résolution adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures

Fait à EUGENIE LES BAINS, le 7 mars 2026

Le Président
PATRICE LEMOINE



Signature